



**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 26 septembre 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 8  
Nombre de Conseillers présents : 7  
Nombre de Conseillers votants : 8  
Suffrages exprimés : 8

Le Mercredi 26 septembre 2018 à 20 heures,

Le Conseil Municipal est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le mercredi 26 septembre 2018 à 20h00, à la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur Nicolas VADROT, Maire.

Etaient Présents : BALAUD Elisabeth, BOULANT Gabrielle, COUSOT Gilles, DROGUET Jean-Pierre, GRANDVALLET Alain, MARTIN Claude, VADROT Nicolas.

Absent ayant donné procuration :

BIDET Jean-François a donné procuration à GRANDVALLET Alain

Secrétaire de séance : Madame BOULANT Gabrielle

## Ordre du jour

- **01** - RPQS 2017
- **02** - Décision modificative n° 4
- **03** - Projet final Diagnostic Voirie
- **Affaires diverses**

## 01 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2017 (RPQS)

Monsieur Le Maire présente le RPQS 2017 du service assainissement de la commune en rappelant dans un premier temps les caractéristiques du service ainsi que le nombre d'abonnés (83).

Le rapport de la SATESE (organisme de contrôle départemental) indique que le fonctionnement des ouvrages est conforme à 100 % et que la qualité de l'eau en sortie des filtres primaires est « excellente ». Les conclusions du rapport indique que : « le suivi et l'entretien du système d'assainissement sont réalisés sérieusement ».

Monsieur le Maire indique deux évolutions notables en 2017 par rapport à 2016 :

- Une légère hausse de la consommation d'eau : +7.5 %.
- Une augmentation du linéaire de réseau lié à la construction du nouveau lotissement : +13.8 %.

Le tarif du mètre cube reste inchangé (délibération tarification 2015) mais les recettes ont connu une hausse notable : +46.6 %. Cette augmentation est liée au fait que SUEZ reverse enfin le montant de la redevance en temps et en heure.

Pour finir Monsieur le Maire expose l'évolution du capital amorti lors de l'année 2017 ainsi que l'encours de la dette lié aux travaux d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers approuvent le RPQS 2017 tel que présenté.**

## 02 – Décision Modificative n° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser le dépassement au chapitre 66. Le montant lié aux intérêts à verser pour le remboursement du prêt de 100 000 € contracté en mars 2008 dépasse de 22 centimes d'euros le montant budgétisé.

Montant budgétisé au chapitre 66 :	4 146.68 €
Montants des dépenses liées au compte 66111 (intérêt du prêt) :	4 146.90 €
Montants du dépassement :	0.22 €

Ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 66111 : + 50 €

Compte 2315 : - 50 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée.**

## 03 – Diagnostic Voirie

La commune de La Neuveville sous Montfort a fait appel à l'Agence Technique Départementale des Vosges (M.MILLOT) pour mener une réflexion globale sur l'organisation et la gestion de son patrimoine routier.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs commissions se sont tenues au fur et à mesure de l'avancée du projet afin d'avoir l'avis des conseillers sur les orientations et préconisations du diagnostic. Il rappelle également, que les différentes versions du diagnostic voirie étaient disponibles et consultables en Mairie (information délivré aux habitants lors de la réunion publique et par avis municipal).

Cette étude a permis de retranscrire la fonctionnalité des chemins à l'échelle communale et intercommunale et a mis en évidence que l'utilisation des voies de circulation n'est pas toujours en adéquation avec leurs caractéristiques administratif et cadastral (nombreuses incohérences entre le tableau de classement communal et les références cadastrales). Le statut de chacune des voies a donc été redéfini afin de permettre de procéder à un nouveau classement qui sera validé après enquête publique. Le diagnostic propose également des pistes de réflexion quant à l'opportunité de conserver des parcelles dans le domaine privé communal.

Pour chacune des voies étudiées, en plus d'une approche administrative, il a été dressé un diagnostic technique des travaux qu'il serait nécessaire d'engager pour maintenir celles-ci en bon état d'usage ou pour éviter l'apparition de

dégradations au niveau du revêtement de surface ou de la structure de chaussée. Ces travaux 'investissement ont été répertoriés en trois catégories en fonction de leur priorité de réalisation :

- **Travaux de priorité 1** : Ces travaux concernent des voies ou des chemins sur lesquels les dégradations constatées risquent d'engendrer des dégâts irréversibles sur la structure ou le revêtement de la chaussée. Ces travaux doivent être engagés rapidement pour préserver la sécurité des usagers et prévenir tout désordre qui nécessiterait des travaux de plus grande ampleur.
- **Travaux de priorité 2** : Suite aux diagnostics réalisés sur le terrain, il a été constaté l'apparition de dégradations ou la présence de caractéristiques géométriques qui pourraient entraîner des désordres structurels sur le long terme. Afin de limiter l'apparition de ces désordres, il est nécessaire d'entreprendre des travaux sous un délai de trois ans maximum.
- **Travaux de priorité 3** : Les travaux de priorité trois sont des travaux qui ne relèvent d'aucune urgence particulière, soit en raison des faibles dégradations constatées soit en raison du faible trafic supporté par la voie.

Nature des travaux	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Voies spécifiques	Montant HT toutes zones	Montant TTC toutes zones
Travaux de priorité 1	134 550 €	80 150 €	900 €	12 500 €	0 €	30 700 €	258 800 €	310 560 €
Travaux de priorité 2	63 200 €	11 350 €	3 550 €	16 575 €	5 550 €	0 €	100 225 €	120 270 €
Travaux de priorité 3	6 900 €	11 950 €	2 450 €	1 600 €	4 350 €	14 300 €	41 550 €	49 860 €
<b>Montant total des travaux d'investissement</b>							<b>400 575 €</b>	<b>480 690 €</b>

De manière similaire à l'estimation des travaux d'investissement, il a été réalisé une estimation des travaux d'entretien périodique et annuel. Cette estimation permet à la commune de disposer d'éléments financiers et d'un cahier de planification pour l'entretien de ses voies dans l'avenir.

Nature des travaux	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Voies spécifiques	Montant HT toutes zones	Montant TTC toutes zones
Travaux annuels	3 175 €	2 090 €	1 410 €	2 200 €	200 €	700 €	9 775 €	11 730 €

Sur la base des montants indiqués dans les différents tableaux récapitulatifs présentés par l'ATD88, le montant global de l'opération (mise à jour du classement des voies communales, travaux d'investissement et frais annexes liés au reclassement de voies ou aux travaux) s'élèvent à 502 075 € HT.

Nature des frais	Coût HT	Coût TTC
Frais administratifs	55 000 €	66 000 €
Montants des travaux	392 075 €	470 490 €
Frais annexes	55 000 €	66 000 €
	<b>502 075 €</b>	<b>602 490 €</b>

Les travaux pourraient être réalisés en deux tranches. Une première tranche réalisée au moyen des fonds disponibles suite à la souscription d'un emprunt et une seconde tranche au moyen des fonds disponibles suite à la perception du FCTVA (qui n'aurait pas été récupérable par l'Association Foncière de remembrement !). Sur la première tranche de l'opération, il serait possible de récupérer le montant du FCTVA sur la partie des travaux. Sur un montant d'environ 413 000 € de travaux, le montant du FCTVA représenterait une somme d'environ 68 000 € (montant calculé sur la base du taux de FCTVA pour l'année 2018).

L'annuité d'un emprunt sur une période de 17 ans au taux actuel correspondrait à un montant de 36 000 €. Ce montant annuel pourrait être financé à travers trois ressources :

- Ligne de fonctionnement actuelle « entretien et réparation voirie » alimentée depuis 4 ans à hauteur de 15 000 €.
- Réaffectation du montant des emprunts actuels. Un premier crédit de 100 000 € contracté en mars 2008 arrive à échéance en 2021 et un second de 40 000 € contracté en février 2006 arrive à échéance en 2020. Au total 12 500 € de capacité d'investissement seront rapidement disponibles.
- Mise en place d'une taxe spéciale voirie en lieu et place de la taxe foncière de remembrement. Cette taxe viendrait alimenter le montant d'annuité manquant.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il ne s'agit pas de valider ce soir un plan financier mais :

- Les préconisations techniques (nature et contenu des travaux pour chaque voie) et administratif (classement et rétrocession) du diagnostic,
- L'enquête publique pour le classement de la voirie et la mise en place d'une taxe spéciale,
- Une consultation de marché afin de trouver un maître d'œuvre qui pourra fournir un montant de travaux précis afin d'établir un plan financier.

**Après en avoir délibéré et à la majorité requise (2 CONTRE / 6 POUR), les conseillers valident les préconisations techniques et administratives**

**Après en avoir délibéré et à la majorité requise (2 ABSTENTIONS / 6 POUR), les membres du Conseil Municipal approuvent le lancement d'une enquête publique autour du classement de la voirie et la mise en place d'une taxe spéciale.**

**Après en avoir délibéré et à la majorité requise (1 CONTRE / 1 ABSTENTION / 6 POUR), le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une consultation de marché afin de trouver un maître d'œuvre.**

## AFFAIRES DIVERSES

### ➤ Etat d'Assiette des coupes et destination des produits forestiers de l'exercice 2019 :

Monsieur Le Maire indique qu'une décision doit être prise qu'en à l'état d'assiette pour l'exploitation forestière 2018-2019.

Monsieur MARTIN indique que d'après l'ONF, les coupes de bois pour l'hiver 2018-2019 ne pourront pas être effectuées dans les résineux situés « au Bois de Mai ». Une attaque de scolytes a eu lieu et rendent l'exploitation de la parcelle sans intérêts (coûts de l'exploitation supérieurs au prix du marché des résineux). L'ONF préconise donc d'établir les prochaines coupes de bois dans les parcelles 20 et 21.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette proposée par L'ONF.**

### ➤ Participation frais de garderie :

Afin de faciliter la facturation de la commune d'Haréville et d'harmoniser la participation aux frais de garderie du soir (indépendant de la volonté des familles mais liés à l'organisation des transports scolaires) entre les communes de Parey-sous-Montfort, Domjulien et La Neuveville-sous-Montfort, Monsieur le Maire propose que le montant forfaitaire attribuable soit calculé comme suit :

0.75 h x 1,00 €/h x 144 jours d'école  
Soit un total de 108,00 € par élève pour une année.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition d'harmonisation de la participation aux frais de garderie telle que présentée.**

➤ **SDANC :**

Le SDANC (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif) souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les demandes d'adhésions des communes de Vittel et de Hergugney

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers approuvent les demandes d'adhésions des communes de Vittel et de Hergugney au SDANC**

➤ **Démission BIDEET Jean-François :**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil que Monsieur BIDEET Jean-François démissionne de son poste de conseiller municipal à compter de la fin de ce Conseil.

L'Assemblée Municipal ayant perdu plus d'un tiers de ses membres, des élections municipales partielles devront sans doute avoir lieu. Monsieur Le Maire attend les recommandations de la Préfecture.

**Fin de séance à 23h40.**